

DÉLIBÉRATION

N° D 2022 - 237

du conseil municipal de Saint-Palais-sur-Mer Séance du 22 septembre 2022

Par suite d'une convocation en date du jeudi 15 septembre juillet 2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis à l'hôtel de ville de Saint-Palais-sur-Mer le jeudi 22 septembre 2022 à 20h00, sous la présidence de Monsieur le maire, Claude BAUDIN.

<p>Nombre de conseillers :</p> <p>en exercice : 27</p> <p>présents : 19</p> <p>procurations : 6</p> <p>absents : 2</p> <p>votants : 25</p>	<p><i>Présents</i> : Claude BAUDIN, Jean-Louis GARNIER, Isabelle PRUD'HOMME, Sandrine PROUST, Bruno GUISE, Jeanne FETTU, Guillaume CHEREL, Gérard LAVIGNE, Christine DEFAUT, Aude TRECOURT-BESSARD, Christine FRESSONNET, Isabelle LEPARMENTIER, Pierre BERNARDAUD, Maïté FLAUSSE, Chantal DESCHAMPS PERGAY, Guy DEMONT, Marie-Christine BASTARD, Jean-Louis FOURNIER, Catherine CODRIDEX.</p> <p><i>Absents représentés</i> : Fabienne LABARRIERE (procuration à Guillaume CHEREL), Stéphane MAGRENON (procuration à Jean-Louis GARNIER), Thierry BLONDEL (procuration à Bruno Guise), Eric PILLOTON (procuration à Claude BAUDIN), Fabienne RASSON (procuration à Christine FRESSONNET), Bertrand DOUCET (procuration à Guy DEMONT).</p> <p><i>Absents</i> : Lucile NADAUD, David MESCHIN.</p> <p>Isabelle LEPARMENTIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.</p>
--	--

Objet : nomenclature budgétaire et comptable M57 / adoption

Monsieur le maire expose que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires en matière de :

- gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la commune de Saint-Palais-sur-Mer uniquement son budget principal car le budget annexe nautisme, service public industriel et commercial, n'est pas soumis à la M57.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 29 juillet 2022 ;

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, dans une optique d'anticipation ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera seulement au budget principal de la commune ;

L'exposé de Monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune de Saint-Palais-sur-Mer,
- ✚ d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Transmis au représentant
de l'Etat le : 26 sept 2022

Mise en ligne sur le site
internet le : 26 SEP. 2022

Le maire,



Claude BAUDIN

DÉLIBÉRATION

N° D 2022 - 238

du conseil municipal de Saint-Palais-sur-Mer Séance du 22 septembre 2022

Par suite d'une convocation en date du jeudi 15 septembre juillet 2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis à l'hôtel de ville de Saint-Palais-sur-Mer le jeudi 22 septembre 2022 à 20h00, sous la présidence de Monsieur le maire, Claude BAUDIN.

Nombre de conseillers :	<i>Présents</i> : Claude BAUDIN, Jean-Louis GARNIER, Isabelle PRUD'HOMME, Sandrine PROUST, Bruno GUISE, Jeanne FETTU, Guillaume CHEREL, Gérard LAVIGNE, Christine DEFAUT, Aude TRECOURT-BESSARD, Christine FRESSONNET, Isabelle LEPARMENTIER, Pierre BERNARDAUD, Maïté FLAUSSE, Chantal DESCHAMPS PERGAY, Guy DEMONT, Marie-Christine BASTARD, Jean-Louis FOURNIER, Catherine CODRIDEX.
en exercice : 27	
présents : 19	<i>Absents représentés</i> : Fabienne LABARRIERE (procuration à Guillaume CHEREL), Stéphane MAGRENON (procuration à Jean-Louis GARNIER), Thierry BLONDEL (procuration à Bruno Guise), Eric PILLOTON (procuration à Claude BAUDIN), Fabienne RASSON (procuration à Christine FRESSONNET), Bertrand DOUCET (procuration à Guy DEMONT).
procurations : 6	
absents : 2	<i>Absents</i> : Lucile NADAUD, David MESCHIN.
votants : 25	Isabelle LEPARMENTIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Objet : **CARA / révision libre des attributions de compensation / rapport de la CLECT / approbation**

Isabelle Prud'Homme, adjointe déléguée à l'enfance-jeunesse, aux activités économiques, commerce, artisanat et tourisme, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2226-1 ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la délibération n° 2207-18-S1 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Royan atlantique (CARA) du 18 juillet 2022 approuvant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) concernant la modification libre des attributions de compensation des communes de l'Eguille-sur-Seudre, La Tremblade et Saint-Palais-sur-Mer ;

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la CARA s'est vue transférer plusieurs compétences en lieu et place de ses communes membres parmi lesquelles « la promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2017.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est donc réunie une première fois le 6 septembre 2016 et une seconde fois le 27 septembre 2017.

Son rapport mentionnait les méthodes retenues en matière d'évaluation du transfert de charges et précisait concernant les dépenses de fonctionnement les modalités de prise en compte de la masse salariale brute chargée des personnels partiellement affectés aux missions d'accueil, d'information et de promotion touristique : « ... Pour les personnels partiellement affectés, il est proposé que ces derniers soient transférés à l'EPIC et que ce dernier porte intégralement la masse salariale de ces transferts. En contrepartie, il est proposé que ces personnels, dans le cadre de la formalisation de conventions de prestations de services effectuées à titre gracieux, interviennent pour le compte des communes concernées sur les missions leur étant dévolues antérieurement. »

Il s'avère aujourd'hui que les textes régissant les mises à disposition précisent d'une part que l'organisme d'accueil rembourse OBLIGATOIREMENT à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, et, d'autre part, qu'il peut être dérogé à la règle de remboursement UNIQUEMENT lorsque la mise à disposition intervient :

- entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché (exemple : entre une commune et son CCAS) ;
- auprès du conseil supérieur de la fonction publique territoriale ;
- auprès d'un groupement d'intérêt public ;
- auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne, d'un Etat étranger, auprès de l'administration d'une collectivité publique ou d'un organisme public relevant de cet Etat ou auprès d'un Etat fédéré.

Les dérogations à la règle de remboursement ne s'appliquent donc pas aux mises à disposition d'agents de l'OTC (EPIC) aux communes membres (collectivité territoriale).

Au 1^{er} janvier 2022, trois agents étaient encore sous le régime de la mise à disposition gracieuse de l'OTC aux communes membres (l'Eguille-sur-Seudre, La Tremblade et Saint-Palais-sur-Mer).

Concernant les communes de La Tremblade et de Saint-Palais-sur-Mer, il s'agit d'agents dont les fonctions sont entièrement dédiées aux missions des bases nautiques anciennement gérées par les offices de tourisme des communes concernées.

La commune de Saint-Palais-sur-Mer a donc décidé de recruter directement l'agent assurant la responsabilité du centre nautique, à compter du 1^{er} juillet 2022, afin de se conformer à la réglementation conformément au rapport de la chambre régionale des comptes.

La CARA qui avait intégré la totalité de leur coût au 1^{er} janvier 2017 dans l'évaluation des charges transférées propose donc de modifier les attributions de compensation de ces communes du montant des charges correspondant au personnel concerné. Cette correction se réalisera au prorata temporis pour l'exercice 2022 et intégralement pour les exercices suivants.

Par ailleurs, une mise à disposition complémentaire de 5 % d'un ETP transféré (directeur de l'office du tourisme de Saint-Palais-sur-Mer) avait été prévue lors du transfert entre l'OTC et la commune de Saint-Palais-sur-Mer. Cette mise à disposition, valorisée dans le transfert de charges opéré, n'a jamais pu être honorée. Il a donc été convenu entre la CARA et la commune de Saint-Palais-sur-Mer de modifier les attributions de compensation de la commune du montant des charges correspondant (5 % du coût du salaire du directeur valorisé en 2017).

L'évaluation des charges concernées et leur impact sur les attributions de compensation des communes sont retracés dans le tableau suivant :

	2022	2023 et suivants	IMPACT AC 2022	IMPACT AC 2023
L'Eguille sur Seudre <i>50 % agent transféré</i>	15 564,57 € 15 564,57 €	15 564,57 € 15 564,57 €	15 564,57 €	0,00 €
La Tremblade <i>Recrutement agent transféré au 1er mars 2022</i>	37 338,35 € 37 338,35 €	44 806,02 € 44 806,02 €	37 338,35 €	7 467,67 €
Saint Palais sur Mer <i>Recrutement agent transféré au 1er juillet 2022</i> <i>5 % ETP transféré</i>	27 200,92 € 23 131,69 € 4 069,23 €	50 332,61 € 46 263,38 € 4 069,23 €	27 200,92 €	23 131,69 €

Il en résulte une modification du montant de l'attribution de compensation pour la commune de Saint-Palais-sur-Mer qui verra celle-ci diminuer de 27 200,92 € en 2022 (application de la règle du prorata temporis à compter du 1^{er} juillet) et de 50 332,61 € en 2023.

L'exposé d'Isabelle Prud'Homme entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'approuver le rapport de la CLECT, réunie le 7 juillet 2022, concernant la modification libre des attributions de compensation des communes de l'Eguille-sur-Seudre, La Tremblade et Saint-Palais-sur-Mer,
- ✚ d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les actes et documents afférents à cette opération.

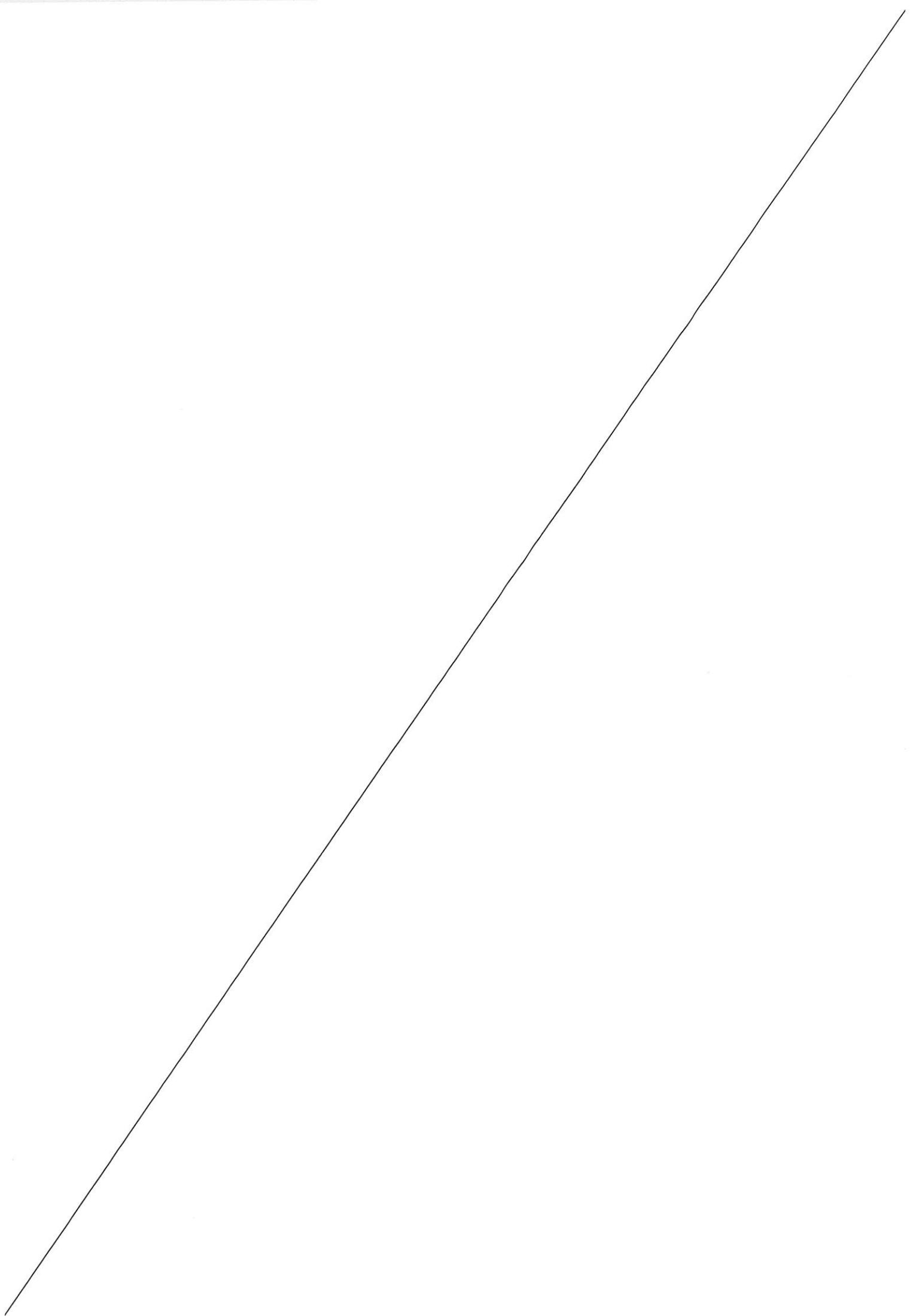
Le maire,




Claude BAUDIN

Transmis au représentant de l'Etat le :
 Mise en ligne sur le site internet le :

26 SEP. 2022
 26 SEP. 2022



DÉLIBÉRATION

N° D 2022 - 239

du conseil municipal de Saint-Palais-sur-Mer Séance du 22 septembre 2022

Par suite d'une convocation en date du jeudi 15 septembre juillet 2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis à l'hôtel de ville de Saint-Palais-sur-Mer le jeudi 22 septembre 2022 à 20h00, sous la présidence de Monsieur le maire, Claude BAUDIN.

Nombre de conseillers :	<i>Présents</i> : Claude BAUDIN, Jean-Louis GARNIER, Isabelle PRUD'HOMME, Sandrine PROUST, Bruno GUISE, Jeanne FETTU, Guillaume CHEREL, Gérard LAVIGNE, Christine DEFAUT, Aude TRECOURT-BESSARD, Christine FRESSONNET, Isabelle LEPARMENTIER, Pierre BERNARDAUD, Maïté FLAUSSE, Chantal DESCHAMPS PERGAY, Guy DEMONT, Marie-Christine BASTARD, Jean-Louis FOURNIER, Catherine CODRIDEX.
en exercice : 27	<i>Absents représentés</i> : Fabienne LABARRIERE (procuration à Guillaume CHEREL), Stéphane MAGRENON (procuration à Jean-Louis GARNIER), Thierry BLONDEL (procuration à Bruno Guise), Eric PILLOTON (procuration à Claude BAUDIN), Fabienne RASSON (procuration à Christine FRESSONNET), Bertrand DOUCET (procuration à Guy DEMONT).
présents : 19	<i>Absents</i> : Lucile NADAUD, David MESCHIN.
procurations : 6	Isabelle LEPARMENTIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.
absents : 2	
votants : 25	

Objet : 4L trophy / soutier financier

Jeanne Fettu, adjointe déléguée aux sports, loisirs et vie associative, expose que la commune a été sollicitée par deux jeunes étudiants, dont l'un réside à Saint-Palais-sur-Mer, dans le cadre de leur participation à la prochaine édition du 4L trophy qui aura lieu au Maroc en février 2023.

Il s'agit d'un raid humanitaire qui a pour objectif de venir en aide aux jeunes Marocains à travers le soutien à l'association « les enfants du désert » (collecte de fournitures scolaires, sportives, de denrées alimentaires). Le 4L trophy possède sa propre cellule de presse à Paris qui permet d'assurer une bonne couverture médiatique à chaque étape.

Ils sont à la recherche de sponsors afin de réunir le budget nécessaire à leur participation qui s'élève à 10 250 €.

La commune a versé en 2016 une subvention de 100 € dans un contexte similaire.

L'exposé de Jeanne Fettu entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'apporter un soutien financier, à hauteur de 200 € (deux cents euros), à l'association qu'ils ont créée pour l'occasion, « la 4L pour l'envol » ; en contrepartie, le logo de la commune de Saint-Palais-sur-Mer figurera sur la carrosserie de leur véhicule.

Le maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude Baudin', is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE ST-PALAIS SUR-MER' at the top and 'CHARENTE MARITIME' at the bottom, with a central emblem.

Claude BAUDIN

Transmis au représentant de l'Etat le : 26 SEP. 2022

Mise en ligne sur le site internet le : 26 SEP. 2022

DÉLIBÉRATION

N° D 2022 - 240

du conseil municipal de Saint-Palais-sur-Mer Séance du 22 septembre 2022

Par suite d'une convocation en date du jeudi 15 septembre juillet 2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis à l'hôtel de ville de Saint-Palais-sur-Mer le jeudi 22 septembre 2022 à 20h00, sous la présidence de Monsieur le maire, Claude BAUDIN.

Nombre de conseillers :	<i>Présents</i> : Claude BAUDIN, Jean-Louis GARNIER, Isabelle PRUD'HOMME, Sandrine PROUST, Bruno GUISE, Jeanne FETTU, Guillaume CHEREL, Gérard LAVIGNE, Christine DEFAUT, Aude TRECOURT-BESSARD, Christine FRESSONNET, Isabelle LEPARMENTIER, Pierre BERNARDAUD, Maïté FLAUSSE, Chantal DESCHAMPS PERGAY, Guy DEMONT, Marie-Christine BASTARD, Jean-Louis FOURNIER, Catherine CODRIDEX.
en exercice : 27	
présents : 19	<i>Absents représentés</i> : Fabienne LABARRIERE (procuration à Guillaume CHEREL), Stéphane MAGRENON (procuration à Jean-Louis GARNIER), Thierry BLONDEL (procuration à Bruno Guise), Eric PILLOTON (procuration à Claude BAUDIN), Fabienne RASSON (procuration à Christine FRESSONNET), Bertrand DOUCET (procuration à Guy DEMONT).
procurations : 6	
absents : 2	<i>Absents</i> : Lucile NADAUD, David MESCHIN.
votants : 25	Isabelle LEPARMENTIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Objet : **commission « DSP » / extension des missions**

Monsieur le maire expose que, par délibération du 29 octobre 2020, le conseil municipal, en vertu des articles L.1411-5 et L.1411-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), a créé la commission de délégation de service public (DSP) et procédé à la désignation de ses membres.

Pour rappel, le rôle de la commission de délégation de service public est le suivant :

- analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- examiner tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 %.

Dans le cadre du contrôle exercé par la commune de Saint-Palais-sur-Mer sur le concessionnaire titulaire du contrat, ce dernier doit, en vertu de l'article L.3131-5 du code de la commande publique, produire un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ce rapport annuel d'information, qui doit être transmis avant le 1^{er} juin, doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal qui en prend acte, conformément à l'article L.1411-3 du CGCT.

Préalablement à la présentation du rapport devant le conseil municipal, la commune doit le soumettre à la commission de contrôle financier, ainsi qu'à la commission consultative des services publics locaux, le cas échéant.

En effet, dans toute commune ou établissement ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement, les comptes détaillés des opérations sont en outre examinés par une commission de contrôle dont la composition est fixée par une délibération du conseil municipal ou du conseil de l'établissement (article R.2222-3 du CGCT).

Cette commission n'ayant pas été créée par le conseil municipal, il est proposé d'étendre les missions de la commission de délégation de service public à celles prévues par les articles R.2222-1 à R.2222-3 du CGCT.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

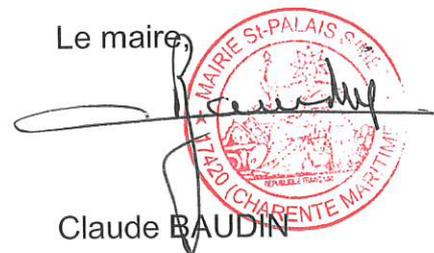
Vu le code de la commande publique ;

Considérant l'exposé de ce qui précède ;

L'exposé de Monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 contre : Jean-Louis Fournier, 4 abstentions : Catherine Codridex, Guy Demont, Marie-Christine Bastard, pouvoir de Bertrand Doucet), décide :

- ✚ d'approuver l'extension des missions de la commission de délégation de service public à celles de la commission de contrôle financier.

Le maire,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular red official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE ST-PALAIS CHARENTE-MARITIME' around the perimeter and a central emblem. The signature is written in a cursive style.

Claude BAUDIN

Transmis au représentant de l'Etat le : 26 SEP. 2022

Mise en ligne sur le site internet le : 26 SEP. 2022

DÉLIBÉRATION

N° D 2022 - 241

du conseil municipal de Saint-Palais-sur-Mer Séance du 22 septembre 2022

Par suite d'une convocation en date du jeudi 15 septembre juillet 2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis à l'hôtel de ville de Saint-Palais-sur-Mer le jeudi 22 septembre 2022 à 20h00, sous la présidence de Monsieur le maire, Claude BAUDIN.

Nombre de conseillers :	<i>Présents</i> : Claude BAUDIN, Jean-Louis GARNIER, Isabelle PRUD'HOMME, Sandrine PROUST, Bruno GUISE, Jeanne FETTU, Guillaume CHEREL, Gérard LAVIGNE, Christine DEFAUT, Aude TRECOURT-BESSARD, Christine FRESSONNET, Isabelle LEPARMENTIER, Pierre BERNARDAUD, Maïté FLAUSSE, Chantal DESCHAMPS PERGAY, Guy DEMONT, Marie-Christine BASTARD, Jean-Louis FOURNIER, Catherine CODRIDEX.
en exercice : 27	<i>Absents représentés</i> : Fabienne LABARRIERE (procuration à Guillaume CHEREL), Stéphane MAGRENON (procuration à Jean-Louis GARNIER), Thierry BLONDEL (procuration à Bruno Guise), Eric PILLOTON (procuration à Claude BAUDIN), Fabienne RASSON (procuration à Christine FRESSONNET), Bertrand DOUCET (procuration à Guy DEMONT).
présents : 19	<i>Absents</i> : Lucile NADAUD, David MESCHIN.
procurations : 6	Isabelle LEPARMENTIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.
absents : 2	
votants : 25	

Objet : **pôle santé / modification conditions de desserte de la rue Gemmy Barrot / approbation**

Jean-Louis Garnier, adjoint délégué à l'urbanisme et droit des sols, expose que, par délibération du 14 avril 2022, le conseil municipal a approuvé l'ouverture d'une enquête publique préalable à la modification des conditions de desserte de la rue Gemmy Barrot dans le cadre de la demande de permis d'aménager n° PA01738022N001, comportant des constructions, déposé par la commune le 15 mars 2022 pour la réalisation d'un pôle médical comprenant des démolitions partielles, sis 4 rue de l'Eglise à Saint-Palais-sur-Mer, sur les parcelles cadastrées section AB n° 1p, n° 2, n° 3 et n° 641.

L'enquête publique, prescrite par arrêté du 15 juin 2022, s'est déroulée du lundi 18 juillet au mardi 2 août 2022, en présence de Monsieur Philippe Thiery, désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Un avis d'enquête publique a été publié dans le journal Sud-Ouest le 29 juin 2022 à la rubrique des annonces légales. Ce dernier a également été affiché en mairie, sur les panneaux d'informations municipaux et sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Les modifications proposées sont les suivantes :

- suppression d'une partie de la voie carrossable située entre le parc de la mairie et le bâtiment existant sans jonction vers la rue de l'Eglise (désimperméabilisation des sols) ;
- la rue Gemmy Barrot sera mise en sens unique reliant la rue du Bois du Clocher jusqu'à l'avenue de Courlay.

A l'issue de cette enquête, le commissaire-enquêteur a fait parvenir à la commune, le dossier complet et le registre d'enquête publique ainsi que son rapport. Ses conclusions relatives au projet sont les suivantes :

« Vu le rapport d'enquête publique daté du 16/08/2022, le commissaire-enquêteur :

estime que ce projet :

- ✓ a un impact quasi nul sur la faune et la flore,
- ✓ améliore les possibilités de déplacements piétonniers,
- ✓ améliore l'ensemble arboré du parc de la mairie.

considère :

- ✓ que l'architecte des bâtiments de France a validé le projet,
- ✓ que les seules parcelles concernées appartiennent à la municipalité,
- ✓ que cet ouvrage améliore l'évacuation des eaux pluviales,
- ✓ qu'il n'y a aucune objection exprimée par le public.

Ainsi, à l'issue de l'enquête publique et pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, j'émet un avis favorable au projet de demande de déclassement d'une voie communale, portant atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la rue Gemmy Barrot sur la commune de Saint-Palais-sur-Mer. »

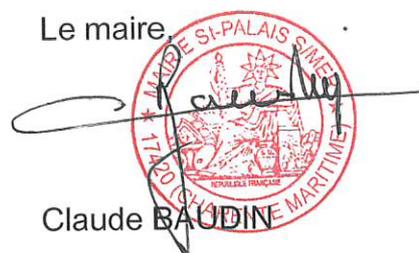
Vu les conditions de déroulement de l'enquête ;

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

L'exposé de Jean-Louis Garnier entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'approuver la modification des conditions de desserte de la rue Gemmy Barrot dans le cadre de la demande de permis d'aménager n° PA01738022N001, comportant des constructions, déposé par la commune le 15 mars 2022 pour la réalisation d'un pôle médical comprenant des démolitions partielles, sis 4 rue de l'Eglise à Saint-Palais-sur-Mer, sur les parcelles cadastrées section AB n° 1p, n° 2, n° 3 et n° 641,
- ✚ de charger Monsieur le maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures à la suite de ces modifications.

Le maire,



Claude BAUDIN

Transmis au représentant de l'Etat le : 26 SEP. 2022
Mise en ligne sur le site internet le :

26 SEP. 2022

DÉLIBÉRATION

N° D 2022 - 242

du conseil municipal de Saint-Palais-sur-Mer Séance du 22 septembre 2022

Par suite d'une convocation en date du jeudi 15 septembre juillet 2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis à l'hôtel de ville de Saint-Palais-sur-Mer le jeudi 22 septembre 2022 à 20h00, sous la présidence de Monsieur le maire, Claude BAUDIN.

Nombre de conseillers :	<i>Présents</i> : Claude BAUDIN, Jean-Louis GARNIER, Isabelle PRUD'HOMME, Sandrine PROUST, Bruno GUISE, Jeanne FETTU, Guillaume CHEREL, Gérard LAVIGNE, Christine DEFAUT, Aude TRECOURT-BESSARD, Christine FRESSONNET, Isabelle LEPARMENTIER, Pierre BERNARDAUD, Maïté FLAUSSE, Chantal DESCHAMPS PERGAY, Guy DEMONT, Marie-Christine BASTARD, Jean-Louis FOURNIER, Catherine CODRIDEX.
en exercice : 27	
présents : 19	<i>Absents représentés</i> : Fabienne LABARRIERE (procuration à Guillaume CHEREL), Stéphane MAGRENON (procuration à Jean-Louis GARNIER), Thierry BLONDEL (procuration à Bruno Guise), Eric PILLOTON (procuration à Claude BAUDIN), Fabienne RASSON (procuration à Christine FRESSONNET), Bertrand DOUCET (procuration à Guy DEMONT).
procurations : 6	
absents : 2	<i>Absents</i> : Lucile NADAUD, David MESCHIN.
votants : 25	Isabelle LEPARMENTIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Objet : **devenir de la maison des associations / consultation assistance à maîtrise d'ouvrage / présentation cahier des charges**

Bruno Guise, adjoint délégué aux travaux, voirie et réseaux, expose que le cahier des charges a pour objet de fixer le cadre de la consultation liée à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour une opération de pré-programmation, consistant à étudier la rénovation, si celle-ci est envisageable, la démolition-reconstruction de certains bâtiments, la cession d'une partie de l'emprise foncière disponible destinée à financer tout ou partie de l'opération.

Il s'agit d'envisager la restructuration de la maison des associations, aménagée dans les bâtiments de l'ancienne école publique situés rue des Ecoles. Ce site accueille aujourd'hui une quinzaine d'associations, principalement à vocation sociale, culturelle et sportive qui ont souvent un usage exclusif des locaux mis à disposition, et dispose de deux salles de réunion. S'étendant sur une superficie de 5 350 m² et datant des années 1950, le site est composé de deux ensembles immobiliers devenus vétustes et donc énergivores mais également inadaptés aux besoins.

La réflexion porte sur :

- l'appréciation de la réalité des besoins associatifs actuels et futurs, dont certains peuvent être mutualisés,
- la nécessité de maintenir sur site certains équipements et locaux pour le fonctionnement de la collectivité (salles de réunion, logements saisonniers (14 lits), dojo),
- l'opportunité de céder une partie du foncier afin d'assurer le financement de tout ou partie des travaux de rénovation des locaux conservés et des nouvelles constructions nécessaires, en remplacement des bâtiments situés sur l'emprise cédée, dans une optique d'optimisation de l'espace (l'objectif visé étant de minimiser le montant du reste à charge pour la collectivité).

Ce projet s'inscrit dans une dynamique de rénovation, de modernisation et de rationalisation des équipements communaux mais aussi dans une démarche de qualité environnementale, en vue de minimiser les consommations énergétiques.

Cette mission d'assistance au maître d'ouvrage fera l'objet de 2 tranches comprenant 2 phases chacune.

Tranche ferme

Phase 1 : diagnostic de l'existant

- réaliser une analyse du site afin de prendre en compte les dimensions urbaine, patrimoniale, paysagère et environnementale ;
- définir les besoins des associations et de la collectivité, actuels et futurs, afin d'identifier les attentes à satisfaire en termes spatial, fonctionnel et qualitatif en recherchant une polyvalence et une mutualisation des espaces ;
- réaliser un état des lieux sanitaire, technique, fonctionnel et architectural des bâtiments pouvant être conservés moyennant une rénovation présentant un coût acceptable par rapport à une construction neuve au regard des besoins identifiés et validés.

Phase 2 : étude de faisabilité

Cette seconde phase est destinée à :

- vérifier que le projet envisagé est réalisable, techniquement, fonctionnellement et économiquement (équilibre financier ou estimation du coût résiduel pour la collectivité, le plus réduit possible, en incluant la cession d'une partie du foncier) tout en s'intégrant harmonieusement dans le tissu urbain environnant dans le respect des objectifs de sobriété énergétique et foncière (décret tertiaire) ;
- étudier les possibilités de scinder en deux emprises l'unité foncière actuelle, en tenant compte des conditions d'accessibilité (accès, voirie, cheminements doux, réseaux) et des besoins communaux en superficie pour réaliser le projet. Celui-ci intégrera le stationnement nécessaire (nombre de places à préciser par rapport à l'existant) et la construction de nouveaux bâtiments moyennant une optimisation du foncier tout en conservant des espaces de respiration ;
- estimer quelle serait la surface minimum qui devrait être vendue à un opérateur/promoteur pour que l'opération soit économiquement viable pour celui-ci (la commune aura des exigences sur la qualité du projet porté par le promoteur en termes de typologie de logement, d'architecture et d'intégration dans l'environnement) ;

- estimer le prix de cession d'une partie du foncier à un promoteur en intégrant le coût de démolition des bâtiments faisant partie de l'unité foncière vendue et l'obligation pour le promoteur de réaliser au minimum 33 % de logements sociaux ;
- envisager la cession de l'intégralité du foncier à un promoteur en contrepartie de la reconstruction et/ou rénovation des locaux dont la commune a besoin sous la forme d'une dation en paiement ;
- étudier les scénarios possibles au regard des critères suivants (adéquation aux besoins, optimisation des surfaces et de l'emprise foncière, coût global (investissement et fonctionnement), afin de les soumettre aux élus pour arbitrage ;
- prévoir une concertation des habitants du quartier afin de les associer au projet ;
- intégrer dans la réflexion le besoin de « relogement » des associations durant la période des travaux.

Tranche conditionnelle :

Phase 1 : élaboration du programme

Après validation par le COPIL du scénario retenu, il reviendra à l'AMO :

- d'élaborer le programme de l'opération pour l'ensemble de l'emprise foncière, y compris pour la partie vendue à un opérateur/promoteur ;
- de fixer l'enveloppe financière qui servira de référence, en tenant compte de l'ensemble des besoins identifiés ;
- d'établir le calendrier de l'ensemble des phases de mise en œuvre.

Phase 2 : sélection de la maîtrise d'œuvre

Cette mission consistera à assister le maître d'ouvrage dans le choix du maître d'œuvre.

Après la remise des offres qui doivent répondre aux critères de la consultation, le lauréat sera retenu au terme d'une audition qui permettra d'apprécier le degré de motivation et la capacité de chaque concurrent à retranscrire les enjeux et les objectifs fixés par la commune ainsi que leur méthodologie de travail.

Le calendrier prévisionnel de l'opération, dans l'hypothèse où une suite serait donnée, serait le suivant :

Mise en ligne du dossier de consultation des entreprises	Après la séance du CM du 22/09/2022
Date de remise des offres	21 octobre 2022 avant 12h00
Date audition	A partir du 21 novembre
Validation du candidat	Début décembre
Durée prévisionnelle de l'étude	4 à 6 mois (tranche ferme)
Validation du programme	Septembre 2023
Consultation de maîtrise d'œuvre	Fin 2023
Choix du promoteur	Mi 2024
Dépôt du permis de construire ou d'aménager	Fin 2024

Cette étude doit permettre au conseil municipal, in fine, de prendre une décision au regard de la faisabilité technique et financière de l'opération.

L'exposé de Bruno Guise entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (5 contre : Catherine Codridex, Guy Demont, Marie-Christine Bastard, Jean-Louis Fournier, pouvoir de Bertrand Doucet) décide :

- ✚ d'approuver les termes du cahier des charges qui fixe les objectifs poursuivis par la commune mais également les conditions d'organisation de la consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration de la maison des associations,
- ✚ de charger Monsieur le maire d'entreprendre toutes les formalités en vue de la réalisation de cette étude de pré-programmation.

Le maire,



Claude BAUDIN

Transmis au représentant de l'Etat le : 26 SEP. 2022

Mise en ligne sur le site internet le : 26 SEP. 2022

DÉLIBÉRATION

N° D 2022 - 243

du conseil municipal de Saint-Palais-sur-Mer Séance du 22 septembre 2022

Par suite d'une convocation en date du jeudi 15 septembre juillet 2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis à l'hôtel de ville de Saint-Palais-sur-Mer le jeudi 22 septembre 2022 à 20h00, sous la présidence de Monsieur le maire, Claude BAUDIN.

Nombre de conseillers :	<i>Présents</i> : Claude BAUDIN, Jean-Louis GARNIER, Isabelle PRUD'HOMME, Sandrine PROUST, Bruno GUISE, Jeanne FETTU, Guillaume CHEREL, Gérard LAVIGNE, Christine DEFAUT, Aude TRECOURT-BESSARD, Christine FRESSONNET, Isabelle LEPARMENTIER, Pierre BERNARDAUD, Maïté FLAUSSE, Chantal DESCHAMPS PERGAY, Guy DEMONT, Marie-Christine BASTARD, Jean-Louis FOURNIER, Catherine CODRIDEX.
en exercice : 27	<i>Absents représentés</i> : Fabienne LABARRIERE (procuration à Guillaume CHEREL), Stéphane MAGRENON (procuration à Jean-Louis GARNIER), Thierry BLONDEL (procuration à Bruno Guise), Eric PILLOTON (procuration à Claude BAUDIN), Fabienne RASSON (procuration à Christine FRESSONNET), Bertrand DOUCET (procuration à Guy DEMONT).
présents : 19	<i>Absents</i> : Lucile NADAUD, David MESCHIN.
procurations : 6	Isabelle LEPARMENTIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.
absents : 2	
votants : 25	

Objet : **rue des Ecoles / effacement réseaux aériens / convention SDEER et demande subvention au département**

Bruno Guise, adjoint délégué aux travaux, voirie et réseaux, expose que la commune de Saint-Palais-sur-Mer a décidé de procéder à l'effacement des réseaux aériens de la rue des Ecoles qui dessert la maison des associations, afin de faciliter la circulation des piétons sur les trottoirs dont la largeur est insuffisante. Dans ce cadre, elle a confié au Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) la réalisation des travaux de génie civil concernant le réseau télécom.

La convention entre la commune et le SDEER précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et estime le coût des travaux à 67 335,24 € TTC.

L'entreprise qui interviendra pour les travaux a été retenue par le SDEER au terme d'une procédure d'appel d'offres.

La mission du SDEER consiste à contrôler les devis, suivre les travaux et la gestion financière du chantier.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le département de Charente-Maritime au titre de la valorisation de l'espace public.

Le plan de financement serait le suivant :

<i>Dépenses</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant</i>
Effacement réseau télécom	56 112,70 €	Subvention département 17	14 028,17 €
		Autofinancement communal	42 084,52 €
TOTAL	56 112,70 €		56 112,70 €

L'exposé de Bruno Guise entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'approuver les termes de la présente convention, le coût des travaux estimés à 67 335,24 € TTC (soixante-sept mille trois cent trente-cinq euros et vingt-quatre centimes toutes taxes comprises), ainsi que le plan de financement,
- ✚ de solliciter une subvention auprès du département de Charente-Maritime dans le cadre du fonds de revitalisation,
- ✚ d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document en rapport avec cette affaire.

Le maire



Claude BAUDIN

Transmis au représentant de l'Etat le : 26 SEP. 2022

Mise en ligne sur le site internet le : 26 SEP. 2022

DÉLIBÉRATION

N° D 2022 - 244

du conseil municipal de Saint-Palais-sur-Mer Séance du 22 septembre 2022

Par suite d'une convocation en date du jeudi 15 septembre juillet 2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis à l'hôtel de ville de Saint-Palais-sur-Mer le jeudi 22 septembre 2022 à 20h00, sous la présidence de Monsieur le maire, Claude BAUDIN.

Nombre de conseillers :	<i>Présents</i> : Claude BAUDIN, Jean-Louis GARNIER, Isabelle PRUD'HOMME, Sandrine PROUST, Bruno GUISE, Jeanne FETTU, Guillaume CHEREL, Gérard LAVIGNE, Christine DEFAUT, Aude TRECOURT-BESSARD, Christine FRESSONNET, Isabelle LEPARMENTIER, Pierre BERNARDAUD, Maïté FLAUSSE, Chantal DESCHAMPS PERGAY, Guy DEMONT, Marie-Christine BASTARD, Jean-Louis FOURNIER, Catherine CODRIDEX.
en exercice : 27	<i>Absents représentés</i> : Fabienne LABARRIERE (procuration à Guillaume CHEREL), Stéphane MAGRENON (procuration à Jean-Louis GARNIER), Thierry BLONDEL (procuration à Bruno Guise), Eric PILLOTON (procuration à Claude BAUDIN), Fabienne RASSON (procuration à Christine FRESSONNET), Bertrand DOUCET (procuration à Guy DEMONT).
présents : 19	<i>Absents</i> : Lucile NADAUD, David MESCHIN.
procurations : 6	Isabelle LEPARMENTIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.
absents : 2	
votants : 25	

Objet : actualisation longueur de la voirie communale

Bruno Guise, adjoint délégué aux travaux, voirie et réseaux, expose que, par délibération en date du 23 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé la longueur de la voirie communale à 70 900 mètres afin d'actualiser ces données qui entrent dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement.

Néanmoins, la préfecture de Charente-Maritime n'a pas pu prendre en compte cette délibération car l'intégration des voiries dans le domaine public communal ne peut intervenir l'année de la demande (2021). C'est pourquoi, il est proposé de délibérer à nouveau.

Le mode de calcul de la dotation globale de fonctionnement s'appuie en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale.

Les communes doivent déclarer, chaque année, auprès des services de la préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal.

Lors des conseils municipaux des 29 octobre 2019, 17 juin et 29 juillet 2021, la ville de Saint-Palais-sur-Mer a intégré la rue du lotissement « Le clos de la Brunette » et la rue Jean Nappée dans le domaine public communal représentant respectivement 212 ml et 540 ml.

Par ailleurs, le tableau de classement a été réactualisé car certaines données étaient erronées (la rue des Géraniums a un linéaire de 463 m et non 126 m).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2334-1 à L.2334-23 ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser le tableau de classement de la voirie communale ;

L'exposé de Bruno Guise entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'approuver la longueur de voirie communale à 70 900 mètres linéaires,
- ✚ d'autoriser Monsieur le maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la préfecture pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement 2023.

Le maire,



Claude BAUDIN

Transmis au représentant de l'Etat le : 26 SEP. 2022

Mise en ligne sur le site internet le : 26 SEP. 2022

DÉLIBÉRATION

N° D 2022 - 245

du conseil municipal de Saint-Palais-sur-Mer Séance du 22 septembre 2022

Par suite d'une convocation en date du jeudi 15 septembre juillet 2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis à l'hôtel de ville de Saint-Palais-sur-Mer le jeudi 22 septembre 2022 à 20h00, sous la présidence de Monsieur le maire, Claude BAUDIN.

Nombre de conseillers :	<i>Présents</i> : Claude BAUDIN, Jean-Louis GARNIER, Isabelle PRUD'HOMME, Sandrine PROUST, Bruno GUISE, Jeanne FETTU, Guillaume CHEREL, Gérard LAVIGNE, Christine DEFAUT, Aude TRECOURT-BESSARD, Christine FRESSONNET, Isabelle LEPARMENTIER, Pierre BERNARDAUD, Maïté FLAUSSE, Chantal DESCHAMPS PERGAY, Guy DEMONT, Marie-Christine BASTARD, Jean-Louis FOURNIER, Catherine CODRIDEX.
en exercice : 27	<i>Absents représentés</i> : Fabienne LABARRIERE (procuration à Guillaume CHEREL), Stéphane MAGRENON (procuration à Jean-Louis GARNIER), Thierry BLONDEL (procuration à Bruno Guise), Eric PILLOTON (procuration à Claude BAUDIN), Fabienne RASSON (procuration à Christine FRESSONNET), Bertrand DOUCET (procuration à Guy DEMONT).
présents : 19	<i>Absents</i> : Lucile NADAUD, David MESCHIN.
procurations : 6	Isabelle LEPARMENTIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.
absents : 2	
votants : 25	

Objet : **CARA / commission « gens du voyage » / désignation d'un suppléant**

Monsieur le maire expose que Monsieur Daniel DERRIEN était, en qualité d'adjoint à la sécurité, membre suppléant de la commission « gens du voyage » de la communauté d'agglomération Royan atlantique (CARA), Monsieur le maire étant titulaire.

Suite à la démission de Monsieur Daniel DERRIEN, la CARA demande à la commune de procéder à son remplacement.

L'exposé de Monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ de désigner Monsieur Gérard LAVIGNE en vue de siéger à cette commission en tant que suppléant.

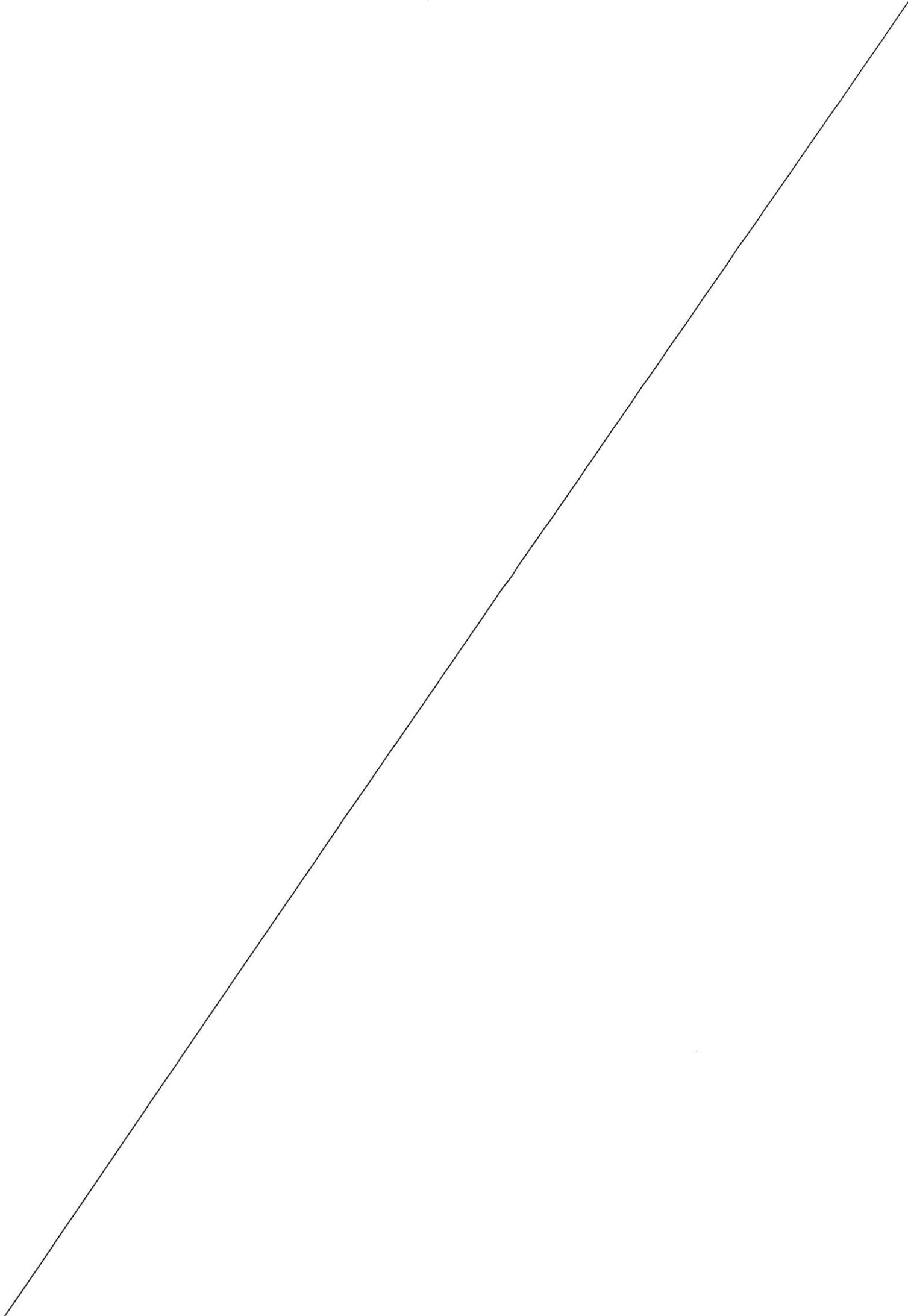
Transmis au représentant
de l'Etat le : **26 SEP. 2022**

Mise en ligne sur le site
internet le : **26 SEP. 2022**

Le maire,

Claude BAUDIN





DÉLIBÉRATION

N° D 2022 - 246

du conseil municipal de Saint-Palais-sur-Mer Séance du 22 septembre 2022

Par suite d'une convocation en date du jeudi 15 septembre juillet 2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis à l'hôtel de ville de Saint-Palais-sur-Mer le jeudi 22 septembre 2022 à 20h00, sous la présidence de Monsieur le maire, Claude BAUDIN.

<p>Nombre de conseillers :</p> <p>en exercice : 27</p> <p>présents : 19</p> <p>procurations : 6</p> <p>absents : 2</p>	<p><i>Présents</i> : Claude BAUDIN, Jean-Louis GARNIER, Isabelle PRUD'HOMME, Sandrine PROUST, Bruno GUISE, Jeanne FETTU, Guillaume CHEREL, Gérard LAVIGNE, Christine DEFAUT, Aude TRECOURT-BESSARD, Christine FRESSONNET, Isabelle LEPARMENTIER, Pierre BERNARDAUD, Maïté FLAUSSE, Chantal DESCHAMPS PERGAY, Guy DEMONT, Marie-Christine BASTARD, Jean-Louis FOURNIER, Catherine CODRIDEX.</p> <p><i>Absents représentés</i> : Fabienne LABARRIERE (procuration à Guillaume CHEREL), Stéphane MAGRENON (procuration à Jean-Louis GARNIER), Thierry BLONDEL (procuration à Bruno Guise), Eric PILLOTON (procuration à Claude BAUDIN), Fabienne RASSON (procuration à Christine FRESSONNET), Bertrand DOUCET (procuration à Guy DEMONT).</p> <p><i>Absents</i> : Lucile NADAUD, David MESCHIN.</p> <p>Isabelle LEPARMENTIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.</p>
--	--

Objet : **CARA / service public de prévention et de gestion des déchets / rapport annuel 2021**

Isabelle Prud'Homme, adjointe déléguée à l'enfance-jeunesse, aux activités économiques, commerce, artisanat et tourisme, expose que le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (collecte en porte à porte et en apport volontaire, déchèteries) est assuré par la communauté d'agglomération Royan atlantique (CARA).

Celle-ci a délégué au syndicat intercommunautaire du littoral, dont le siège est à Rochefort-sur-Mer, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés après tri.

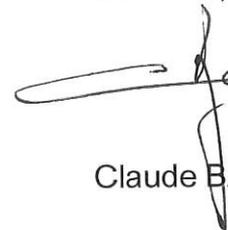
Conformément aux articles D.2224-1 et D.2224-3 du code général des collectivités territoriales, « le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public [...] de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport, qui a pour objectif de renforcer la transparence et l'information auprès des élus et des usagers, est soumis à l'appréciation du conseil municipal de chaque commune adhérant à l'établissement public de coopération intercommunale.

« Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés »

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2021 du service public de prévention et de gestion des déchets de la communauté d'agglomération Royan atlantique.

Le maire,



Claude BAUDIN

Transmis au représentant de l'Etat le : 26 SEP. 2022

Mise en ligne sur le site internet le : 26 SEP. 2022

DÉLIBÉRATION

N° D 2022 - 247

du conseil municipal de Saint-Palais-sur-Mer Séance du 22 septembre 2022

Par suite d'une convocation en date du jeudi 15 septembre juillet 2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis à l'hôtel de ville de Saint-Palais-sur-Mer le jeudi 22 septembre 2022 à 20h00, sous la présidence de Monsieur le maire, Claude BAUDIN.

Nombre de conseillers :	<i>Présents</i> : Claude BAUDIN, Jean-Louis GARNIER, Isabelle PRUD'HOMME, Sandrine PROUST, Bruno GUISE, Jeanne FETTU, Guillaume CHEREL, Gérard LAVIGNE, Christine DEFAUT, Aude TRECOURT-BESSARD, Christine FRESSONNET, Isabelle LEPARMENTIER, Pierre BERNARDAUD, Maité FLAUSSE, Chantal DESCHAMPS PERGAY, Guy DEMONT, Marie-Christine BASTARD, Jean-Louis FOURNIER, Catherine CODRIDEX.
en exercice : 27	
présents : 19	<i>Absents représentés</i> : Fabienne LABARRIERE (procuration à Guillaume CHEREL), Stéphane MAGRENON (procuration à Jean-Louis GARNIER), Thierry BLONDEL (procuration à Bruno Guise), Eric PILLOTON (procuration à Claude BAUDIN), Fabienne RASSON (procuration à Christine FRESSONNET), Bertrand DOUCET (procuration à Guy DEMONT).
procurations : 6	
absents : 2	<i>Absents</i> : Lucile NADAUD, David MESCHIN.
votants : 25	Isabelle LEPARMENTIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Objet : **service nautisme / contrat d'apprentissage**

Monsieur le maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Suite à l'avis favorable du comité technique, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage pour le service nautisme afin de former un jeune et le fidéliser quelques années pendant la saison estivale et pallier ainsi les difficultés de recrutement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis favorable donné par le comité technique en sa séance du 29 mars 2022 ;

L'exposé de Monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ de recourir au contrat d'apprentissage,
- ✚ de conclure un contrat d'apprentissage du 30 septembre 2022 au 30 septembre 2023 conformément au tableau suivant :

<i>Service</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Diplôme préparé</i>	<i>Organisme de formation</i>	<i>Durée de la formation</i>
nautisme	1	BPJEPS Activités physiques pour tous	IRSS SPORT ROYAN	1 an

- ✚ d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022, chapitre 012, article 6417 des documents budgétaires,
- ✚ d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Le maire,



Claude BAUDIN

Transmis au représentant de l'Etat le : 26 SEP. 2022

Mise en ligne sur le site internet le : 26 SEP 2022

DÉLIBÉRATION

N° D 2022 - 248

du conseil municipal de Saint-Palais-sur-Mer Séance du 22 septembre 2022

Par suite d'une convocation en date du jeudi 15 septembre juillet 2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis à l'hôtel de ville de Saint-Palais-sur-Mer le jeudi 22 septembre 2022 à 20h00, sous la présidence de Monsieur le maire, Claude BAUDIN.

Nombre de conseillers :	<i>Présents</i> : Claude BAUDIN, Jean-Louis GARNIER, Isabelle PRUD'HOMME, Sandrine PROUST, Bruno GUISE, Jeanne FETTU, Guillaume CHEREL, Gérard LAVIGNE, Christine DEFAUT, Aude TRECOURT-BESSARD, Christine FRESSONNET, Isabelle LEPARMENTIER, Pierre BERNARDAUD, Maité FLAUSSE, Chantal DESCHAMPS PERGAY, Guy DEMONT, Marie-Christine BASTARD, Jean-Louis FOURNIER, Catherine CODRIDEX.
en exercice : 27	<i>Absents représentés</i> : Fabienne LABARRIERE (procuration à Guillaume CHEREL), Stéphane MAGRENON (procuration à Jean-Louis GARNIER), Thierry BLONDEL (procuration à Bruno Guise), Eric PILLOTON (procuration à Claude BAUDIN), Fabienne RASSON (procuration à Christine FRESSONNET), Bertrand DOUCET (procuration à Guy DEMONT).
présents : 19	<i>Absents</i> : Lucile NADAUD, David MESCHIN.
procurations : 6	Isabelle LEPARMENTIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité.
absents : 2	
votants : 25	

Objet : **service espaces verts / contrat d'apprentissage / prolongation**

Monsieur le maire expose que par délibération en date du 29 octobre 2020, le conseil municipal a autorisé la signature d'un contrat d'apprentissage d'une durée de 2 ans pour un jeune préparant un CAPA jardinier paysagiste.

Le jeune, qui a échoué aux examens, a demandé à prolonger son contrat d'apprentissage du 01/11/2022 au 31/08/2023, son redoublement ayant été accepté par son organisme de formation, le CFA Agricole de Charente-Maritime à Saintes.

Le CNFPT participe à hauteur de 50% des coûts de formation, avec un reste à charge pour la commune de 2 679,17 € pour un contrat de 10 mois.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la délibération N° D 2020 – 243 en date du 29 octobre 2020;

L'exposé de Monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ d'autoriser la prolongation du contrat d'apprentissage initial,
- ✚ de conclure un avenant du 1^{er} novembre 2022 au 31 août 2023 conformément au tableau suivant :

<i>Service</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Diplôme préparé</i>	<i>Organisme de formation</i>	<i>Durée de la formation</i>
Espaces verts	1	CAPA Jardinier paysagiste	CFA Agricole Charente-Maritime	10 mois

- ✚ d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022, chapitre 012, article 6417 des documents budgétaires,
- ✚ d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment l'avenant au contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Le maire,



Claude BAUDIN

Transmis au représentant de l'Etat le : 27 SEP. 2022

Mise en ligne sur le site internet le : 27 SEP. 2022